

RÈGLEMENT INTERIEUR

Section Gymnastique CO PACE

- Art 1 : La salle de gymnastique est un lieu réservé à la pratique de la gymnastique sous la responsabilité d'un cadre diplômé.
- Art 2 : Les licenciés mineurs doivent être accompagnés sur le lieu des activités au début de chaque séance et confiés aux cadres. Au terme de celle-ci, les parents veilleront à récupérer leur enfant à l'heure convenue afin de permettre la transition des cours dans des conditions satisfaisantes.
- Art 3 : Lors des transitions entre deux séances, les licenciés ou non se livrant à des évolutions sur des agrès n'engagent que leur seule responsabilité.
- Art 4 : L'utilisation du matériel pendant les séances est sous la responsabilité du cadre. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive par les responsables du Club.
- Art 5 : Le rangement du matériel doit s'effectuer de façon collective dans l'intérêt du groupe et de la séance suivante.
- Art 6 : L'utilisation de boisson, par les licenciés, pendant les séances doit se résumer à la consommation exclusive de l'eau dans le respect du lieu. L'introduction de boissons autres est interdite dans la salle et tolérée dans les vestiaires.
- Art 7 : Les licenciés ou leurs parents doivent respecter leur engagement à participer aux compétitions ! En cas de désistement, il est impératif de prévenir au moins 4 semaines à l'avance pour éviter que le Club ne paie un engagement et une amende à la Fédération Française de Gymnastique. En cas de désistement de dernière minute sans motif valable, le montant de cette amende pourrait être à régler par le licencié.
- Art 8 : En début de saison chaque licencié est inscrit dans un groupe ou une équipe en fonction de son âge ou de ses capacités. Il pourra en être changé en cours de saison et ce après accord entre les entraîneurs et les parents. Ce changement éventuel pourra donner lieu à un remboursement partiel ou à un surcoût de la cotisation de base, en fonction de la diminution ou de l'augmentation du nombre des séances d'entraînement.
- Art 9 : L'organisation des entraînements des licenciés peut être sujette à modifications compte tenu de l'implication des cadres aux jugements de compétitions (représentation obligatoire du club), aux compétitions auxquelles ils sont eux-mêmes engagés ou pour toute autre raison. Si les cours ne peuvent être assurés (entraîneur malade, entraîneur en compétition, absence pour cause indépendante : intempéries, épidémies...), l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement. Le club fera, toutefois, tout son possible pour assurer leur remplacement sans aucune garantie que ceux-ci soient sur des crêneaux identiques au crêneau initial, sur lequel était inscrit l'adhérent. Le cadre aura la charge d'informer préalablement les licenciés et/ou les parents concernés de l'annulation de la séance ou de son report.
- Art 10 : Les différentes compétitions auxquelles participent les licenciés justifient des déplacements et hébergements à la charge de ceux-ci. Le transfert sur les lieux de compétition par un tiers (parent, cadre ou club) ne peut se faire qu'avec l'accord préalable du licencié ou de son représentant. Le coût de chaque transfert sera équitablement réparti entre les licenciés concernés. Pour les compétitions départementales, régionales et zone, le déplacement des gymnastes est à la charge des parents. Pour les compétitions France, les gymnastes seront encadrés par le club, avec la participation financière des parents.
- Art 11 : Les évolutions des gymnastes du club inscrits en compétition par équipe se font exclusivement sous les couleurs du club (tenue personnelle : justaucorps et veste)
- Pour les groupes compétitifs, les week-ends de compétition sont communiqués aux gymnastes concernés dès publication par la Fédération. Assurez-vous de vos disponibilités. Chaque absence doit être signalée au plus tôt (4 semaines minimum avant la compétition tout forfait de dernière minute sans certificat médical pénalise l'équipe et engendrera une amende à la famille concernée.
- Art 12 : Lors des entraînements, les licenciés, particulièrement en petite enfance, doivent éviter les chaussettes et les joggings trop amples ou munis de zip inadaptés à l'évolution-sur certains agrès. Aucun bijou n'est accepté lors des entraînements et des compétitions.
- Art 13 : La participation de certains gymnastes aux sélections de détection par les comités pourra être proposée par l'encadrement technique : les conditions de participations sont précisées dans la charte du club.
- Art 14 : **PERIODE ESSAI : La période du 16 au 28 septembre est considérée comme une période d'essai uniquement pour les nouveaux adhérents.** Tout arrêt de l'activité donnera lieu à la restitution du dossier d'inscription pendant cette période (**demande à faire avant le 28 septembre**). L'arrêt d'un ancien adhérent déjà inscrit une saison précédente ne donnera lieu à aucun remboursement, pas de période d'essai pour les anciens adhérents. L'arrêt en cours d'année ne donnera lieu à aucun remboursement pour tous les adhérents. Les demandes de remboursement pour blessures avec présentation d'un certificat médical seront acceptées jusqu'au 15 octobre. Dans ce cas le montant de la licence déjà réglée à la Fédération Française de Gymnastique et les frais de début de saison demeureront à votre charge (Adhésion, frais d'inscription de licence et d'assurance)
- Art 15 : **INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE** : Le coût de l'adhésion pour l'inscription en cours de saison sportive, sera calculé au prorata des mois restants complété du coût de la licence
- Art 16 : **DOSSIER D'INSCRIPTION** : seul un dossier complet valide l'inscription. Il doit être définitivement complet lors de la 1^{ère} séance (selon les documents obligatoires à fournir). Pour des questions d'assurance, si le dossier n'est pas complet, le gym ne pourra participer à la séance d'après.
- Art 17 : **ENCAISSEMENT DE LA COTISATION** : quelque soit le mode de règlement retenu, l'intégralité de la cotisation sera encaissée au plus tard le 31 novembre de l'année sportive en cours. Le paiement par CB est obligatoire le jour de l'inscription pour valider l'inscription. Des frais supplémentaires peuvent être demandés pour le paiement par Chèques Vacances.
- Art 18 : Les parents sollicités pour participer à l'accompagnement des groupes « petite enfance : 3/4 ans ; 5/6 ans » sont sous la responsabilité exclusive du cadre assurant la séance et ne peuvent être tenus responsables pour tout incident intervenant durant celle-ci.
- Art 19 : Les parents venant accompagner un enfant sont priés de ne pas dépasser l'aire d'accueil mise à leur disposition à l'entrée de la salle.
- Art 20 : **INFORMATIONS** : Les parents sont priés de prendre connaissance régulièrement des informations relatives à la vie de la section disponibles sur les différents panneaux d'affichage réservés à cet effet et par internet (SITE COP GYM, FACEBOOK)
- Art 21 : En tant qu'adhérent au Club, chaque gymnaste et ses parents, acceptent tacitement l'utilisation de son image à des fins de communication interne et externe destinée à promouvoir les disciplines du club. En cas de non-accord, la famille doit le stipuler clairement par Mail en début de saison.
- Art 22 : **COMPORTEMENT** : tout comportement incorrect pourra être motif de sanction ou d'exclusion, après décision par le bureau.

- Art 23 : Afin d'assurer le bon fonctionnement du club, les licenciés évoluant en groupe compétition et âgés de 14 ans et plus devront : soit participer à l'encadrement des entraînements hebdomadaires soit être juges en compétition.
- Art 24 : En cas de pandémie ou d'arrêt de l'activité l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement. Les séances annulées ne seront pas remplacées et non remboursées. L'adhérent qui cotise au cop gym n'achète pas un droit de pratiquer la gymnastique mais contribue au projet associatif global, qui lui permet notamment de participer aux assemblées générales ou encore d'être électeur et éligible aux instances dirigeantes de l'association. Dès lors, le paiement d'une cotisation ne constitue pas une avance sur des prestations déterminées qui seraient dues par le club. L'association n'œuvre pas sur le champ commercial mais sur le champ de l'économie sociale et solidaire et est fortement encadrée par des bénévoles engagés en complément de professionnels.
- Art 25 : En participant aux séances, le gymnaste ou son représentant légal reconnaît avoir pris connaissance du risque faible mais non nul de contamination au covid-19. Malgré la mise en œuvre de conditions particulières, le club ne peut garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19. En cas d'infection le club ne sera en aucun cas tenu responsable. L'adhérent ou son représentant légal s'engage à prendre connaissance des modalités de reprise des activités et des conditions sanitaires mises en place par le club conformément aux dispositions gouvernementales et de la Fédération Française de Gymnastique, à être volontaire pour une reprise des activités en dépit de la crise sanitaire, à respecter les mesures obligatoires de protection, à ne pas participer aux activités du club s'il présente au moins un symptôme du Covid-19* ou toute autre maladie, ou en cas de contact avec une personne touchée par le Covid-19. Il s'engage également à prévenir le club en présence d'un des symptômes et à quitter l'entraînement sur demande des entraîneurs s'il présente un des symptômes du Covid-19*.

* Symptômes du Covid-19 :

<p>Hors activité sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fièvre - Frissons, sensation de chaud/froid - Toux - Douleur ou gêne à la gorge - Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort - Douleur ou gêne thoracique 	<ul style="list-style-type: none"> - Orteils ou doigts violacés type engelure - Diarrhée (si accompagnée d'un autre symptôme) - Maux de tête - Courbatures généralisées - Fatigue majeure - Perte de goût ou de l'odorat
<p>Pendant l'activité sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Malaise - Vertiges 	<ul style="list-style-type: none"> - Douleurs thoraciques - Perte de connaissance - Essoufflement anormal

- Art 27 : Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement ; il est rappelé que pour tout litige, c'est le règlement intérieur qui fait foi.

Pour la section de Gymnastique du Club Olympique PACEEN

Fait à PACE, le 16 juin 2024 La présidente